



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2014

Résolution 2177 (2014)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7268^e séance,
le 18 septembre 2014**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la résolution 2176 (2014) qu'il a adoptée le 15 septembre 2014 au sujet de la situation au Libéria et sa déclaration à la presse en date du 9 juillet 2014,

Rappelant que c'est à lui que revient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Se déclarant gravement préoccupé par la survenue d'une épidémie d'infection à virus Ebola et son impact en Afrique de l'Ouest, en particulier au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone, ainsi qu'au Nigéria et au-delà,

Considérant que les acquis obtenus par les pays les plus touchés en matière de consolidation de la paix et de développement risquent d'être réduits à néant par l'épidémie d'Ebola et *soulignant* que cette épidémie compromet la stabilité des pays les plus touchés et que, si elle n'est pas jugulée, elle peut provoquer de nouveaux épisodes de troubles civils et de tensions sociales, une détérioration du climat politique et une aggravation de l'insécurité,

Jugeant que l'ampleur extraordinaire de l'épidémie d'Ebola en Afrique constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

S'inquiétant de l'incidence particulière que l'épidémie d'Ebola a sur les femmes,

Se félicitant de la convocation du Sommet extraordinaire de l'Union du fleuve Mano, qui s'est tenu en Guinée le 1^{er} août 2014, et des engagements annoncés par les chefs d'État de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone pour lutter contre l'épidémie d'Ebola dans la région, notamment en renforçant les services de traitement et les mesures visant à endiguer la propagation de cette épidémie au-delà des frontières,

Prenant acte des mesures prises par les États Membres de la région, notamment le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone, mais aussi par le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, en réaction à l'épidémie d'Ebola et sachant que les

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 septembre 2014).



moyens que les gouvernements concernés pourront mobiliser pour y faire face seront peut-être insuffisants,

Prenant note de la lettre (S/2014/669) datée du 29 août 2014, adressée au Secrétaire général par les Présidents du Libéria, de la Sierra Leone et de la Guinée, et dans laquelle ils ont demandé une riposte globale à l'épidémie d'Ebola, comprenant une action internationale coordonnée pour y mettre fin et pour soutenir les sociétés et les économies touchées par les mesures de restriction décrétées au sujet du commerce et des transports au cours de cette épidémie,

Saluant les mesures prises par les États Membres de la région, en particulier la Côte d'Ivoire, Cabo Verde, le Ghana, le Mali et le Sénégal, en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers les pays les plus touchés,

Soulignant que les États Membres ont un rôle central à jouer, notamment dans le cadre du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, s'il y a lieu, dans la prestation de services de santé publique permettant de détecter, de prévenir, de contrer et d'atténuer les épidémies de grandes maladies infectieuses par des mécanismes de santé publique viables, efficaces et réactifs,

Rappelant le Règlement sanitaire international de 2005, qui contribue à la sécurité mondiale dans le domaine de la santé publique en fournissant un cadre pour la coordination de la gestion d'événements susceptibles de constituer une urgence de santé publique de portée internationale, et qui vise à renforcer les moyens dont disposent tous les pays pour détecter, évaluer et notifier les menaces pesant sur la santé publique et y faire face, et *soulignant* qu'il importe que les États membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) honorent les engagements pris à cet égard,

Soulignant que, pour juguler les épidémies de grandes maladies infectieuses, il faut une action urgente et une coopération accrue aux niveaux national, régional et international et insistant à cet égard sur la nécessité vitale et immédiate d'une riposte internationale coordonnée face à l'épidémie d'Ebola,

Louant les États Membres, les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales pour l'assistance cruciale qu'ils ont fournie ou prévue, sous la forme de concours financiers et de dons en nature, en faveur des populations et des gouvernements touchés de la région afin d'appuyer l'intensification des interventions d'urgence visant à juguler l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest et à interrompre la transmission du virus, notamment en accordant des fonds de manière flexible aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales compétents qui participent à l'action contre l'épidémie pour que ces institutions et les gouvernements puissent acheter des fournitures et renforcer les opérations d'urgence dans les pays touchés, ainsi qu'en collaborant avec les partenaires des secteurs public et privé pour accélérer la mise au point de thérapies, de vaccins et d'outils diagnostiques afin de soigner les patients et de prévenir de nouvelles infections ou la transmission de la maladie à virus Ebola ou d'en limiter l'ampleur,

Exprimant sa profonde gratitude aux personnes intervenues en première ligne dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola qui s'abat sur l'Afrique de l'Ouest, y compris les secouristes sanitaires et humanitaires nationaux et internationaux détachés par les États Membres de diverses régions et par des organisations non gouvernementales telles que Médecins Sans Frontières (MSF) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et

exprimant également sa reconnaissance aux Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies pour avoir acheminé du personnel humanitaire et des fournitures et matériels médicaux, notamment vers des endroits reculés de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, au cours de l'épidémie,

Saluant les efforts déployés par l'Union africaine (UA), en collaboration avec des partenaires bilatéraux et des organisations multilatérales, pour trouver à l'épidémie une solution unifiée, globale et collective au niveau de l'Afrique, y compris en déployant du personnel sanitaire dans la région, ainsi que les efforts consentis par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) afin de soutenir les mesures prises pour enrayer la propagation du virus Ebola, notamment avec l'appui des forces de défense de ses États Membres,

Constatant avec inquiétude les conséquences qu'ont les restrictions générales imposées aux déplacements et au commerce dans la région, notamment sur la sécurité alimentaire, et *prenant acte* de l'appel lancé par l'UA à ses États membres pour qu'ils lèvent les restrictions concernant les déplacements afin de permettre aux personnes et aux biens de circuler librement vers les pays touchés,

Soulignant que toutes les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, sont appelées à contribuer aux efforts déployés sur les plans national, régional et international pour faire face à la flambée du virus Ebola, et *prenant acte*, à cet égard, du rôle clef joué par l'OMS, qui a décrété que l'épidémie d'Ebola constituait une urgence de santé publique de portée internationale,

Soulignant combien il importe que toutes les entités des Nations Unies compétentes agissent de concert, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour lutter contre l'épidémie d'Ebola et contribuer, autant que possible, aux mesures prises sur les plans national, régional et international à cette fin,

Prenant note de la feuille de route présentée le 28 août 2014 par l'OMS pour la lutte contre l'épidémie d'Ebola et élaborée pour enrayer la transmission du virus Ebola dans le monde et aider les pays à faire face aux conséquences d'une nouvelle propagation internationale, et *prenant note également* des 12 mesures d'importance critique à prendre – dont la lutte contre les infections, la mobilisation de la collectivité et le relèvement – pour enrayer l'épidémie,

Prenant note des protocoles adoptés par l'OMS pour prévenir la transmission du virus Ebola entre personnes, organisations et populations, *soulignant* que l'épidémie peut être endiguée, notamment par l'application de protocoles établis relatifs à la sécurité et à la santé et d'autres mesures préventives ayant fait leurs preuves, et *saluant* les efforts déployés par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour faire connaître à la population libérienne, y compris via les ondes de la radio de la MINUL, l'existence de tels protocoles et mesures préventives,

Exprimant de nouveau sa gratitude au Secrétaire général pour la nomination de David Nabarro, Coordonnateur principal du système des Nations Unies pour l'Ebola, et d'Anthony Banbury, Coordonnateur adjoint pour l'Ebola et Responsable de la gestion de la crise, opérant à partir du Centre des Nations Unies, mis en fonctionnement le 5 septembre 2014 afin de chapeauter les opérations menées par les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires pour aider les pays touchés à faire face à la flambée d'Ebola, ainsi que pour assurer une assistance des organismes des Nations

Unies aux fins de l'organisation, de la conduite et de la supervision d'actions efficaces destinées à prendre en compte les dimensions plus vastes de l'épidémie, dont la sécurité alimentaire et l'accès aux services sanitaires de base,

Saluant l'intention exprimée par le Secrétaire général de convoquer une réunion de haut niveau, en marge de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'exhorter les pays à prendre des mesures exceptionnelles et énergiques pour enrayer l'épidémie d'Ebola,

1. *Encourage* les Gouvernements libérien, sierra-léonais et guinéen à accélérer la mise sur pied de mécanismes nationaux qui permettent de diagnostiquer rapidement l'infection et d'isoler les cas suspects, d'offrir un traitement, de fournir des services médicaux efficaces aux secouristes, de mener des campagnes d'éducation publique crédibles et transparentes, et de renforcer les mesures de prévention et de préparation pour détecter les cas d'Ebola, les atténuer et y faire face, ainsi qu'à coordonner l'apport et l'utilisation rapides de l'aide internationale, y compris les services du personnel sanitaire et les secours humanitaires, et à se concerter pour prendre en compte la dimension transnationale de l'épidémie, notamment en administrant leurs frontières communes, avec l'appui de partenaires bilatéraux, d'organisations multilatérales et du secteur privé;

2. *Encourage* les Gouvernements libérien, sierra-léonais et guinéen à poursuivre leurs efforts pour maîtriser ou atténuer les effets plus généraux de l'épidémie d'Ebola sur les plans politique, sécuritaire, socioéconomique et humanitaire, ainsi qu'à mettre sur pied des mécanismes de santé publique viables, efficaces et réactifs, *souligne* que les mesures prises pour faire face à l'épidémie devraient prendre en compte les besoins particuliers des femmes et *insiste* sur la nécessité de les associer pleinement et concrètement à l'élaboration de telles mesures;

3. *S'inquiète* des effets préjudiciables que l'isolement a sur les pays touchés du fait des restrictions en matière de commerce et de déplacements qui leur ont été imposées;

4. *Demande* aux États Membres, y compris ceux de la région, de lever les restrictions aux déplacements et aux frontières imposées en raison de l'épidémie d'Ebola et qui concourent à isoler davantage les pays touchés et à saper leurs efforts visant à y faire face et *demande également* aux compagnies aériennes et maritimes de maintenir les liens de commerce et de transport avec les pays touchés et la région dans son ensemble;

5. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux de la région, de faciliter l'acheminement d'une assistance, y compris d'un personnel qualifié, spécialisé et formé et de fournitures, pour permettre aux pays touchés d'enrayer l'épidémie, *remercie vivement* le Gouvernement ghanéen d'avoir autorisé la reprise des vols de la navette de la MINUL entre Monrovia et Accra, qui permettront de transporter des agents sanitaires internationaux et autres intervenants dans des zones frappées par l'épidémie d'Ebola au Libéria;

6. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux de la région, et à tous les acteurs compétents qui fournissent l'aide demandée pour faire face à l'épidémie d'Ebola, de redoubler d'efforts en matière de sensibilisation du public et d'appliquer les protocoles de sécurité et de santé ainsi que les mesures préventives nécessaires pour contrer les informations erronées véhiculées au sujet du mode de transmission et de l'ampleur de l'épidémie et éviter d'alarmer inutilement les individus et les

communautés et, à cet égard, *prie* le Secrétaire général d'élaborer un cadre de communication stratégique en faisant appel à toutes les ressources et installations du système des Nations Unies dans les pays touchés, selon les besoins de la situation et en fonction des disponibilités, notamment pour aider les gouvernements et d'autres partenaires concernés;

7. *Demande* aux États Membres de fournir une assistance et des ressources d'urgence, y compris des moyens médicaux à même d'être déployés, tels que des hôpitaux de campagne dotés de services d'experts, de personnel qualifié et de matériel suffisant, de services de laboratoire, de dispositifs de soutien logistique, de transport et d'aide à la construction, pour les ponts aériens et autres formes d'appui aérien, de services aéromédicaux et de services cliniques attirés dans les unités de traitement d'Ebola et d'isolement, pour aider les pays touchés à intensifier leurs activités préventives et curatives et à renforcer leurs capacités de lutte contre l'épidémie d'Ebola et à affecter des moyens suffisants pour éviter que des épidémies ne se déclarent ultérieurement;

8. *Encourage vivement* les États Membres, ainsi que les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales, y compris l'UA, la CEDEAO et l'Union européenne, à se mobiliser sans tarder et à fournir immédiatement aux pays touchés et à ceux qui leur prêtent assistance, des compétences techniques et des moyens médicaux supplémentaires, destinés, entre autres, à assurer un diagnostic rapide et la formation d'agents sanitaires aux niveaux national et international, à continuer de procéder à des échanges de connaissances, de données d'expérience et de pratiques optimales, ainsi qu'à maximiser les synergies pour faire face de manière efficace et immédiate à l'épidémie d'Ebola, à apporter aux pays touchés et aux partenaires d'exécution les ressources essentielles, les fournitures et l'assistance coordonnée nécessaires et *enjoint* à tous les acteurs compétents de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans le cadre des efforts d'assistance en matière de lutte contre l'épidémie;

9. *Engage vivement* les États Membres à appliquer les recommandations temporaires pertinentes formulées dans le cadre du Règlement sanitaire international de 2005 à l'épidémie d'Ebola qui s'est déclarée en 2014 en Afrique de l'Ouest et à superviser l'organisation, la coordination et la mise en œuvre des activités nationales de planification préalable et de lutte, notamment, le cas échéant, en collaboration avec des partenaires internationaux dans les domaines du développement et de l'action humanitaire;

10. *Salue* la contribution que continue d'apporter et l'engagement dont continue de faire preuve le personnel international de santé et de secours humanitaires pour faire face d'urgence à l'épidémie d'Ebola et *engage* tous les acteurs compétents à mettre en place les mécanismes de rapatriement et les arrangements financiers nécessaires, y compris les moyens d'évacuation médicale et les modalités de traitement et de transport requises pour faciliter leur déploiement immédiat et sans entrave dans les pays touchés;

11. *Prie* le Secrétaire général de contribuer à faire en sorte que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dont l'OMS et les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs, accélèrent leur intervention face à l'épidémie d'Ebola, notamment en aidant à élaborer et à mettre en œuvre des plans de préparation, d'opérations, de liaison et de collaboration avec des gouvernements de la région et ceux qui prêtent assistance;

12. *Encourage* l’OMS à continuer de renforcer son rôle d’encadrement technique et de soutien opérationnel aux gouvernements et partenaires, de suivre la transmission du virus Ebola, d’aider à déterminer les besoins actuels en matière d’intervention et les partenaires pour y pourvoir, de manière à favoriser la disponibilité de données essentielles et à mettre au point et à administrer rapidement des thérapies et des vaccins dans le respect des meilleures pratiques cliniques et éthiques et *encourage également* les États Membres à fournir tout le soutien nécessaire à cet égard, notamment par le biais d’un échange de données, conformément à la législation applicable;

13. *Décide* de rester saisi de la question.
